

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL D'INSTANCE DE DREUX

Service de la nationalité

Vous êtes né(e) en France de parents étrangers et nés à l'étranger et vous avez acquis la nationalité française à votre majorité

Vous devez produire en original

- la copie intégrale de votre acte de naissance de mois de trois mois à réclamer à la mairie de votre lieu de naissance
- Si vous êtes marié(e), la copie intégrale de votre acte de mariage et votre livret de famille
- la preuve de la résidence en France (Ex :certificats de scolarité attestant de la présence effective pendant toute l'année scolaire, datés, signés et tamponnés de l'établissement ou/et attestations de stage, ou/et certificat de travail, relevé de carrière, livret militaire, état signalétique des services)
- si vous avez atteint votre majorité avant le 1^{er} janvier 1994 : justificatifs au jour de votre majorité et dans les 5 années la précédant.
- si vous avez atteint votre majorité entre le 1^{er} janvier 1994 et le 1^{er} septembre 1998 inclus : vous n'avez acquis la nationalité française qu'à la condition d'avoir souscrit une manifestation de volonté.
- si vous avez atteint votre majorité à compter du 2 septembre 1998 : justificatif de votre résidence en France au jour de votre majorité et durant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.
- un justificatif de domicile récent (original + photocopie).
- En cas d'hébergement : attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile + document administratif adressé à votre nom
- une pièce d'identité (original + photocopie)
- les cartes de séjour ou pièces d'identité étrangères de vos parents (original + photocopie)
- une photographie d'identité

TI

Place Anatole France 28100 DREUX Téléphone : 02 37 38 08 50 Télécopie : 02 37 38 08 60 courriel : ti-dreux@justice.fr

Site internet : http://www.ti-dreux.justice.fr